

## **Règlement intérieur de l'association Jeu Pour Tous Adopté par l'assemblée générale du 23/04/2014**

### **Article 1 – Les membres.**

Pour devenir membre actif de l'association "Jeu Pour Tous" et bénéficier de ses services, il faut s'acquitter intégralement de la cotisation annuelle et remplir un bulletin d'adhésion. Elle est nominative et reste valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Les mineurs doivent se munir d'une autorisation écrite de leurs parents pour adhérer à l'association.

Les membres d'honneurs et membres bienfaiteurs sont désignés par le conseil d'administration (cf les Statuts) et ont les mêmes droits et devoirs que les membres actifs.

De 10 à 14 ans, les membres doivent être accompagnés d'un adhérent de plus de 16 ans munis d'une autorisation parentale.

Tous les membres s'engagent à respecter et appliquer le règlement intérieur.

Ils s'engagent aussi à aider lors de l'organisation de manifestations visant à promouvoir l'association dans la mesure de leurs disponibilités et compétences.

En cas de dégradation volontaire ou perte de tout ou partie du matériel (jeu ou autre), outre le renvoi de l'association (cf Article 2 du règlement intérieur), il pourra être réclamé le remboursement intégral du jeu abimé aux membres fautifs.

### **Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- le non respect du règlement intérieur de l'association.

- un comportement irrespectueux ou dangereux ;

- un vol avéré ou une dégradation ou une non restitution de jeu ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, de même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 – La cotisation**

La cotisation annuelle est fixée à 15 Euros par adhérent. Pour les familles, un tarif spécial est appliqué : 15 Euros pour le premier adhérent et 5 Euros par adhérent supplémentaire (vivant sous le même toit).

Les personnes souhaitant découvrir les activités de l'association peuvent participer à deux séances gratuites. Au terme de ces deux séances, si ces personnes souhaitent continuer à participer aux diverses activités proposées, elles devront devenir adhérentes de l'association et payer la cotisation annuelle ou acquitter la somme de 2 Euros par séance.

### **Article 4 – Les locaux**

Les règlements intérieurs des locaux que nous occupons s'appliquent à tous ceux qui les utilisent.

### **Article 5 – Les Permanences**

Les permanences ont lieu :

A la salle de la mairie d'Ars Sur Formans (1<sup>er</sup> étage à droite)

- les mercredis de 20h à 23h

- les vendredis de 20h à 23h

Sous réserve de présence d'un membre responsable et de la disponibilité de la salle.

### **Article 6 – Les jeux**

L'association achètera des jeux dans la mesure où ses finances le permettent. Le choix des jeux sera décidé par le conseil d'administration qui écoutera l'avis de tous les adhérents. Ce choix ne pourra être contesté.

Les membres pourront amener leurs jeux personnels, sous leur responsabilité. L'association ne pourra être tenue responsable en cas de détérioration ou perte de tout ou partie du jeu apporté.

Les jeux de l'association pourront être prêtés aux membres sous certaines conditions comme la durée du prêt, le versement d'une caution, la signature d'un contrat de prêt...

Les jeux pourront être loués sous certaines conditions comme le versement d'une caution, le versement d'une indemnité de location, la signature d'un contrat...

L'association se réserve le droit de poursuivre en justice toutes personnes qui n'auraient pas rendu les jeux empruntés après plusieurs relances du conseil d'administration.

### **Article 7 – Les joueurs**

Sont considérés "joueurs" toutes les personnes qui participent aux activités jeux de l'association. Les joueurs doivent respecter certaines règles pour garantir au maximum la longévité des jeux :

- Ils doivent avoir les mains propres pour jouer,
- Ils ne doivent pas manger ou boire à la table de jeu,
- Ils doivent prendre soin du matériel (jeu ou autre),

### **Article 8 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.